

**Tableau de compte-rendu des délégations consenties par le conseil
au président et au bureau communautaire
présenté au conseil communautaire du 28 février 2025**

Décisions prises par le bureau communautaire

Lors de sa séance du 29 novembre 2024

<u>Délibération n°2024.11.02/18- Attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération – Exercice 2024 (2^{ème} série)</u>	Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0
<p align="center">Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité :</p> <p><u>ARTICLE 1-</u> D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux annexés.</p> <p><u>ARTICLE 2-</u> D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).</p> <p><u>ARTICLE 3-</u> D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p> <p><u>ARTICLE 4-</u> Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p>	

NB : tableaux de subventions joints en annexe

<u>Délibération n°2024.11.02/19- Participation aux frais de déplacement du staff technique et administratif de la Jeunesse évolution dans le cadre de son déplacement en Métropole pour sa participation au 8^{ème} tour de la Coupe de France de football</u>	Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0
<p align="center">Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité:</p> <p><u>ARTICLE 1-</u> D'approuver une subvention d'un montant de 8 309€ au bénéfice de la Jeunesse Evolution en vue de sa participation au 8^{ème} tour de la Coupe de France.</p> <p><u>ARTICLE 2-</u> D'imputer cette dépense à l'article 6574 - Subvention aux associations et autres personnes morales de droit privé du budget 2024.</p> <p><u>ARTICLE 3-</u> D'autoriser Monsieur le président à signer la convention relative au versement de la subvention entre l'association la Jeunesse Evolution et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.</p> <p><u>ARTICLE 4-</u> Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p>	

Lors de sa séance du 20 décembre 2024

<u>Délibération n°2024.12.03/20- Attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération – Exercice 2024 – 3^{ème} série</u>	Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
<p style="text-align: center;">Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité:</p> <p><u>ARTICLE 1-</u> D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux annexés.</p> <p><u>ARTICLE 2-</u> D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).</p> <p><u>ARTICLE 3-</u> D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p> <p><u>ARTICLE 4-</u> Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p>	

NB : tableaux de subventions joints en annexe

<u>Délibération n°2024.12.03/21- Soutien aux activités d'accompagnement, de valorisation, de promotion et d'information du monde agricole, en faveur de l'association des agriculteurs de Baie-Mahault</u>	Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0
<p style="text-align: center;">Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité:</p> <p><u>ARTICLE 1-</u> D'approuver une subvention d'un montant de 8 000 euros au bénéfice de l'association « Les agriculteurs de Baie-Mahault » dans le cadre de leurs actions d'accompagnement, de valorisation et d'information du monde agricole.</p> <p><u>ARTICLE 2-</u> D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 62 – Compte 6238.</p> <p><u>ARTICLE 3-</u> D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p> <p><u>ARTICLE 4-</u> Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p>	

Décisions prises par le président
--

- Arrêté N°DG/DAAG/2024/08/04 du président en date du 23 août 2024, modifiant l'arrêté n°DG/DACG/2023/09/04 daté du 8 septembre 2023 portant délégation permanente de fonction à Madame Estelle LEJUEZ, directrice de la commande publique et des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence aux fins de représenter Monsieur Eric JALTON, président de CAP Excellence, lors des procédures de dépôt de plainte sans constitution de partie civile et de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain.